

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS,

LE MAIRE DE LA ROCHE-CHALAIS,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-40 ;
VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévue par le code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 02.05.2023 décidant de créer un crématorium sur le territoire de la Commune ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 02.10.2023, retenant le Groupement SAS Société Nouvelle de Crémation (63110 BEAUMONT) et SARL SOULET (17360 SAINT-AIGULIN), en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;
VU la décision de l'Autorité Environnementale de NOUVELLE-AQUITAINE du 31.12.2024 décidant au cas par cas de dispenser d'étude d'impact le projet de construction du crématorium ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
VU la décision en date du 24.01.2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Edouard PERRIN, retraité du ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE n° 2025-014

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique, relative à l'autorisation de création d'un crématorium sur la Commune de LA ROCHE-CHALAIS,

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 590 m², en l'aménagement d'un parking de 49 places ouvert au public, sur une parcelle d'environ 8 000 m² située Route de Libourne sur le territoire de la commune de LA ROCHE-CHALAIS

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera à la mairie de LA ROCHE-CHALAIS, désignée siège de l'enquête, à compter du jeudi 20 mars 2025 jusqu'au vendredi 04 avril 2025 à 12h00, soit d'une durée de 16 jours consécutifs.

ARTICLE 3

Monsieur Edouard PERRIN, retraité du ministère de la Défense, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier de l'enquête publique, comportent notamment :

- Le dossier de création du crématorium ;
- Sa note de présentation du projet et ses annexes complémentaires ;
- Le dossier de demande de Permis de Construire et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Des annexes informatives ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en Mairie de la commune de LA ROCHE-CHALAIS, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi :

- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-024-212403547-20250218-ARRETE2025_

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune www.larochechalais.fr
- Sur le site internet de la Société délégataire www.snc-cremation.fr
- Et à partir d'un poste informatique mis à la libre disposition du public en Mairie de LA ROCHE-CHALAIS

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête présent en Mairie ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la commune de LA ROCHE-CHALAIS, ou encore, les adresser sur la boîte mail dédiée crematoriumlarochechalais@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale sont consultables en Mairie de LA ROCHE-CHALAIS, celles transmises par courriel sur la page d'accueil du site internet de la mairie à la rubrique.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à Monsieur DABRIGEON, Représentant légal de la Société Nouvelle de Crémation 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT, tél 04 73 28 84 87.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie de LA ROCHE-CHALAIS aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 20 mars de 09 H à 12 H
- le vendredi 04 avril de 09 H à 12 H

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée en même temps.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LA ROCHE-CHALAIS, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de Périgean ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants:

- SUD OUEST Dordogne
- Dordogne Libre

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la Mairie de LA ROCHE-CHALAIS et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-024-212403547-20250218-ARRETE2025_

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 visé ci-dessus.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de Périgueux au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 11

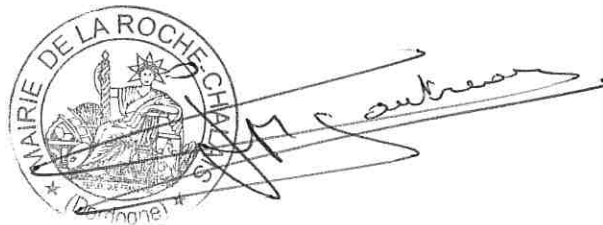
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS
- par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA ROCHE-CHALAIS, le 18 février 2025

Le Maire,

Jean-Michel SAUTREAU



Publié sur le site internet de la Commune, le

Publié et affiché en Mairie, le

Transmis au contrôle de la légalité, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com